

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2023 à 18h00

N°DCM2023.06.28/08

*Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage*

*Présidente : Mme Sandrine BERGUERRE BUISSON, 1<sup>ère</sup> adjointe de LA ROCHE-SUR-FORON*

*Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION*

*Rapporteur : M. Claude THABUIS*

**Conseillers en exercice : trente-trois.**

**Présents :** Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

**Conseillers votants : trente-deux.**

**Objet : Budget annexe du parc des expositions : compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de 2022.**

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe ni aux débats ni au vote. Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT Madame Sandrine BERGUERRE-BUISSON 1<sup>ère</sup> adjointe préside la séance.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 238 635.90€. Elles se composent du remboursement de la taxe foncière (44 176€), d'un excédent de fonctionnement reporté (54 459.90€) et de la redevance DSP pour 140 000€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 50 244.08€. Elles se composent de la taxe foncière pour 44 176€ et des intérêts de la dette (6 068.08€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 990 614.55€. Elles correspondent à la part de résultat de 2021 affectée en recette d'investissement de 2022 pour 132 979.55€ et aux subventions reçues de la Région et du Département (2 857 635€).

Les dépenses d'investissement se composent du solde d'exécution antérieur reporté (14 569.42€), du remboursement du capital de la dette pour 133 405.08€ et du remboursement à Rochexpo des travaux de construction de la nouvelle halle pour 2 357 635€.

Le prêt souscrit auprès de la SFIL pour financer la part des travaux pris en charge par la commune est au taux fixe de 0.32% sur 15 ans. L'emprunt génère une annuité de 139 507€ jusqu'en 2035. Le capital restant dû fin 2022 est de 1 773 615.37€

Les RAR s'élèvent à 700 000€ en recette et 1 318 410.13€ en dépense. Ils correspondent aux reports de la subvention de la Région à percevoir et au solde des travaux à rembourser à Rochexpo.

**Synthèse :**

|                             | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Recettes de l'exercice      | 184 176.00     | 2 990 614.55   |
| Dépenses de l'exercice      | -50 244.08     | -2 491 040.08  |
| Solde d'exécution antérieur |                | -14 569.42     |
| Excédent antérieur reporté  | 54 459.90      |                |
| Résultat de l'exercice      | 133 931.92     |                |

|                                                      |            |               |
|------------------------------------------------------|------------|---------------|
| Résultat de clôture                                  | 188 391.82 |               |
| Solde d'exécution de l'exercice                      |            | 499 574.47    |
| Solde d'exécution                                    |            | 485 005.05    |
| Restes à réaliser en recette                         |            | 700 000.00    |
| Restes à réaliser en dépense                         |            | -1 318 410.13 |
| Besoin de financement de la section d'investissement |            | 133 405.08    |

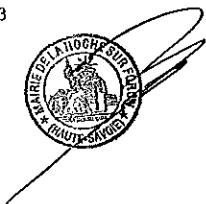
Affectation du résultat : Il est proposé d'affecter 133 405.08€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 54 986.74€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après que Monsieur le Maire se soit retiré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 établi par Mme la Trésorière municipale relatif audit budget annexe ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 établi relatif au budget annexe du parc des expositions ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture de 133 405.08€ au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 54 986.74€ au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

Le Maire de La Roche Sur Foron  
Certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 30 juin 2023  
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 28 juin 2023

Le Secrétaire de séance  
Laurence POTIER GABRION

La Première Adjointe,  
Sandrine BERGUERRE-BUISSON

D.G.S.